

# PREFET D'EURE-ET-LOIR

# Arrêté n° DRCL-BICCL-2015281-0001

# Signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 08 octobre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat des Eaux de Charpont-Ecluzelles (Restitution de la compétence Production d'eau potable à la commune de Charpont)



PREFECTURE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil
et du Contrôle de Légalité

# Intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts du Syndicat des Eaux de Charpont-Ecluzelles Restitution de la compétence Production d'eau potable à la commune de Charpont

Le Préfet d'Eurc-et-Loir, Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-41-3;

Vu l'arrêté préfectoral n°30658 du 11 mars 1965 portant création du syndicat des Eaux de Charpont-Ecluzelles ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création « de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux » par fusion de la communauté d'agglomération de Dreux Agglomération avec la « communauté de communes du Plateau de Brezolles » , la « communauté de communes du Thymerais », la « communauté de communes du Val d'Avre », la « communauté de communes de Val d'Eure et Vesgre, la « communauté de communes Les Villages du Drouais » et la commune d'Ormoy ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013193-0004 du 12 juillet 2013 constatant les effets de la « communauté d'agglomération du Pays de Dreux » sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014006-0015 du 6 janvier 2014 portant substitution de la « communauté d'agglomération du pays de Dreux » pour la commune de Charpont pour la compétence « Production d'eau potable » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2015275-0001 du 2 octobre 2015 portant approbation des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux dont la restitution de la compétence facultative « Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure » ;

Considérant que l'article L. 5211-41-3 du CGCT dispose que les compétences qui ne sont ni obligatoires, ni optionnelles peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes membres par délibération de l'organe délibérant dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion;

.../...



Considérant que la restitution de la compétence facutative « Production d'eau » à la commune de Charpont entraîne de plein droit le retrait de la communauté d'agglomération et un changement de nature juridique dudit syndicat;

Considérant que les conditions du CGCT sont réunies;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

#### Arrête

<u>Article 1er</u>: La restitution par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de la comptétence facultative « Production d'Eau » à la commune de Charpont est acceptée et entraîne de plein droit le retrait de la communauté d'agglomération.

<u>Article 2</u>: Les articles 1er et 4 des statuts du Syndicat des eaux de Charpont et d'Ecluzelles, annexés à mon arrêté n° 2014006-0015 du 6 janvier 2014, sont modifiés comme suit :

« Article 1er : Le syndicat composé des communes de Charpont et d'Ecluzelles constitué pour une durée illimitée, a pour objet la production et la distribution d'eau potable.

Le syndicat est compétent pour réaliser la construction et assurer l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable sur le territoire de ces deux collectivités.

Le syndicat des eaux de Charpont-Ecluzelles est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ».

« Article 4 : Le syndicat est administré par un comité se composant de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par membres ».

Article 3: Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués aux précédents.

<u>Article 4</u>: En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Charpont et d'Ecluzelles sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Chartres le, 8 PCT. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

# Syndicat des Eaux de Charpont-Ecluzelles

#### Statuts

### Article 1er :

Le syndicat composé des communes de Charpont et d'Ecluzelles constitué pour une durée illimitée, a pour objet la production et la distribution d'eau potable.

Le syndicat est compétent pour réaliser la construction et assurer l'exploitation d'un service de distribution d'eau potable sur le territoire de ces deux collectivités.

Le Syndicat des eaux de Charpont et d'Ecluzelles est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU).

#### Article 2:

Le syndicat prend le nom de Syndicat des eaux de Charpont et Ecluzelles.

#### Article 3:

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Charpont.

#### Article 4:

Le syndicat est administré par un comité se composant de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par membres ».

## Article 5:

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par la trésorerie de Dreux-Pays Drouais.

Vus pour être annexés à mon arrêté du 8 UCT. 2015

Le Préfet, Pour le Préfet, La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER